



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-11

Du 09 janvier 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux BRL rue Frédéric Mistral

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de BRL Exploitation Gruissan domiciliée 4 ZAC de Mateille CS 70700 11430 GRUISSAN, en date du 09 janvier 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux rue Frédéric Mistral à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue Frédéric Mistral, le mercredi 23 et le jeudi 24 janvier 2019 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** la circulation sera interdite rue Frédéric Mistral, le mercredi 23 et le jeudi 24 janvier 2019 inclus.

**ARTICLE II:** Le stationnement sera interdit sur une partie de la rue Frédéric Mistral, le mercredi 23 et le jeudi 24 janvier 2019 inclus.

**ARTICLE III:** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE IV:** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE VI:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 09 janvier 2019

Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 11 JAN. 2019

Notification le..... 11 JAN. 2019

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

11 JAN. 2019

24 JAN. 2019

Affichage du.....Au.....